

**CANADIAN HUMAN RIGHTS TRIBUNAL TRIBUNAL CANADIEN DES
DROITS DE LA PERSONNE**

CRIS BASUDDE

- et -

SHIV CHOPRA

les plaignants

- et -

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

la Commission

- et -

SANTÉ CANADA

l'intim

DCISION

2005 TCDP 20

2005/05/27

MEMBRE INSTRUCTEUR : M. Paul Groarke

[TRADUCTION]

I. MODIFICATIONS DES PLAINTES 1

I. MODIFICATIONS DES PLAINTES

[1] L'avocat des plaignants a demandé que les plaintes déposées par le D^r Chopra soient modifiées. Les autres parties ont donné leur consentement. J'ai examiné les modifications et je suis convaincu qu'elles sont dûment présentées au Tribunal.

[2] Le Tribunal ordonne par conséquent que les mots soulignés qui suivent soient ajoutés à la plainte datée du 12 janvier 1999 :

[Traduction]

[3] Santé Canada a fait preuve de discrimination envers moi en me traitant d'une manière différente et préjudiciable dans le cours de mon emploi en me refusant des possibilités d'avancement en raison de ma race, de ma couleur et de mon origine nationale ou ethnique (Indes orientales), contrairement aux articles 7 et 10 de la *Loi canadienne sur*

les droits de la personne, et en me harcelant, contrairement l'article 14 de la Loi canadienne sur les droits de la personne.

[4] Le Tribunal ordonne également que la phrase soulignée qui suit soit ajoutée aux Allégations additionnelles datées du 27 juin 1999 :

[Traduction]

[5] J'allègue que le ministre a pris des mesures de représailles contre moi parce que j'ai déposé cette année une plainte en matière de droits de la personne. En effet, je possède les qualifications nécessaires pour occuper ces postes et on m'a licencié parce que j'ai déposé une plainte de harcèlement. Ces gestes constituent des représailles au sens de l'article 14.1 de la Loi canadienne sur les droits de la personne.

[6] J'ordonnerais aux parties d'inscrire les modifications au dossier dès le début de l'audience et de les déposer avec les autres documents introductifs d'instance.

M. Paul Groarke

Ottawa (Ontario)

Le 27 mai 2005

PARTIES AU DOSSIER

DOSSIER DU TRIBUNAL : T901/2104

INTITUL DE LA CAUSE : Cris Basudde et Shiv Chopra c. Sant Canada

DATE ET LIEU
DE L'AUDIENCE : Le 10 mai 2005
Ottawa (Ontario)

DATE DE LA DÉCISION
DU TRIBUNAL : Le 27 mai 2005

ONT COMPARU :

David Yazbeck Pour les plaignants

Philippe Dufresne Pour la Commission canadienne des droits de la
personne

David Migicovsky Pour l'intim

